

DEC 2024-114

La Maire de la Ville de SORBIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021, déléguant à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention à laquelle la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant, le montant des travaux ou du projet.

VU la délibération du 3 novembre 2021 créant l'Entente Intercommunale pour la construction d'une nouvelle piscine à Sorbiers,

VU la délibération du 3 novembre 2021 déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération,

VU la délibération du 22 février 2023 approuvant le lancement de la procédure de Marché Global de Performance pour la construction d'une piscine intercommunale,

VU le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui agit pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des collectivités en matière de construction d'équipements publics,

CONSIDERANT le projet de construire un nouvel équipement aquatique à Sorbiers dans le cadre d'une Entente Intercommunale,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une aide financière de 1 500 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité » - Contrat Région, pour l'opération programmée ci-dessus et susceptible d'être financée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière d'un montant de 1 500 000 € au titre du Contrat Région, comme suit :

- Construction d'un nouveau centre aquatique intercommunal pour un montant total de 9 000 000 € HT.

Ce nouvel équipement a pour objectif de maintenir un équipement nautique dans le nord-est stéphanois et de répondre aux enjeux suivants :

- Remplacer un équipement vétuste qui ne permet pas de répondre à tous les besoins des scolaires, des clubs, des publics et du personnel,
- Garantir l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap et également aux associations qui les encadrent,
- Poursuivre et améliorer les services rendus aux usagers, en particulier l'enseignement de la natation scolaire, le fonctionnement des clubs de natation et les activités à destination des séniors,
- Pouvoir répondre favorablement aux nombreuses demandes de créneaux supplémentaires des associations et des organismes de formation,

- Construire un équipement :

- qui offrira des performances énergétiques exemplaires,
- qui fonctionnera de manière majeure avec des énergies renouvelables (biénergie, photovoltaïque, ultrafiltration, optimisation et réutilisation de l'eau),
- qui intégrera des principes d'écoconstruction, dans le choix des matériaux et de leur mise en œuvre,
- qui respectera le principe de zéro artificialisation.

ARTICLE 2 : De fixer les modalités de financement du projet comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL			
NATURE DES DEPENSES		Montant HT	Montant TTC
Etudes de conception/réalisation		525 000 €	630 000 €
Travaux de construction :		8 475 000 €	10 170 000 €
Total		9 000 000 €	10 800 000 €

PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES		Montant	Pourcentage
Financements publics		5 450 000 €	56,67 %
ETAT	Sollicité DSIL	800 000 €	8,89 %
Région Auvergne Rhône-Alpes		1 500 000 €	16,67 %
Département de la Loire		1 000 000 €	11,11 %
Saint-Etienne Métropole		1 450 000 €	16,11 %
Agence nationale du sport		350 000 €	3,89 %
Autofinancement			
Fonds propres en euros HT			
Emprunt		3 900 000 €	43,33 %
Total HT		9 000 000 €	100,00%
Total TTC		10 800 000 €	

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision à l'Assemblée au cours de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 17 mai 2024

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

